



Résilier un contrat de prestation de service

Par Visiteur

Octobre 2009, J'ai souscrit un contrat avec (créateur de site publicitaire sur internet) qui m'a démarché à mon domicile, alors que je venais de créer mon auto-entreprise. Cela fait un an que je paie ce service (180€/mois) sans avoir eu aucun contact ni retour client.

Ce contrat, je l'ai signé pour 4 ans.

Je désirerai aujourd'hui savoir si je peux le résilier, car de plus je suis en difficulté financière.

Merci de m'aider,

Par Visiteur

Cher monsieur,

Octobre 2009, J'ai souscrit un contrat avec (créateur de site publicitaire sur internet) qui m'a démarché à mon domicile, alors que je venais de créer mon auto-entreprise. Cela fait un an que je paie ce service (180€/mois) sans avoir eu aucun contact ni retour client.

Ce contrat, je l'ai signé pour 4 ans.

Je désirerai aujourd'hui savoir si je peux le résilier, car de plus je suis en difficulté financière.

Merci de m'aider,

Je ne connais pas cette société mais en revanche, ce type de société et de contrats très onéreux (180 euros par mois sur 4 ans représente une somme très importante pour un site internet souvent sommaire) a donné lieu à un certain nombre de jurisprudences.

Ces sociétés sont souvent condamnés sur deux fondements:

-La publicité trompeuse lorsqu'il s'avère qu'à la conclusion du contrat, la société vous a promis une augmentation importante de votre chiffre d'affaire. Il faut néanmoins apporter des preuves de ces agissements, ou par exemple, trouver d'autres entrepreneurs qui auront subi les mêmes comportements de la part de et qui seront d'accord pour témoigner.

-Ensuite, ces sociétés se regroupent souvent à une société de leasing qui reprend le contrat. Or ce type d'agissement est normalement répréhensible lorsqu'il n'y a pas eu d'accord exprès du débiteur (vous). Je voudrai donc savoir ce qu'il en est pour vous.

Très cordialement.

Par Visiteur

Oui, j'ai donné mon accord pour que les paiements se fassent par retrait bancaire (PARFIP) à la demande du commercial de .

Pour info, j'ai été contacté ce jour par une société qui est en procès avec smartup pour les mêmes raisons que les notres. Cette société possède à ce jour une dizaine de témoignages confirmant le même problème.

A votre avis, pouvons-nous réunir ces témoignages afin de mener une action en justice ?

Par Visiteur

Cher monsieur,

Pour info, j'ai été contacté ce jour par une société qui est en procès avec smartup pour les mêmes raisons que les autres. Cette société possède à ce jour une dizaine de témoignages confirmant le même problème.
A votre avis, pouvons-nous réunir ces témoignages afin de mener une action en justice ?

C'est très bien mais quel est le contenu de ces témoignages? Que reprochez vous, dans l'ensemble à cette société? De la publicité trompeuse ou autre chose?

Très cordialement.

Par Visiteur

Je reproche plutôt une publicité complètement inefficace, puisque aucun contacts depuis 1 an (création du site). Et donc apparemment nous ne sommes pas les seuls à reprocher ce fait.
Cordialement,

Par Visiteur

Cher monsieur,

Je reproche plutôt une publicité complètement inefficace, puisque aucun contacts depuis 1 an (création du site). Et donc apparemment nous ne sommes pas les seuls à reprocher ce fait.

Mais est-ce qu'on vous a promis une augmentation de votre chiffre d'affaire?

Très cordialement.